

6. a) Cela entraînerait-il une augmentation des cotisations à la caisse par les fonctionnaires et b) dans le cas de l'affirmative, de combien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le nombre des veuves qui ont, en se remarquant, perdu leurs rentes en vertu de la loi sur la pension du service public, est le suivant:

Année financière	Nombre de veuves qui se sont remariées chaque année
1964-1965	73
1965-1966	75
1966-1967	104

2. a) La valeur totale de toutes les rentes pension du service public perdues par le remariage des veuves mentionnées ci-dessus en 1 s'établit comme suit:

Année financière	Valeur totale
1964-1965	\$44,785
1965-1966	\$50,495
1966-1967	\$59,827

b) Oui. c) Voir réponse au n° 5.

3. Oui, la base actuarielle de la loi sur la pension du service public prévoit le remariage des veuves rentières.

4. Les taux de remariage, variant selon l'âge et la durée du veuvage, adoptés aux fins des deux dernières évaluations actuarielles, furent établis d'après les résultats constatés pendant la période du 1^{er} janvier 1940 au 31 décembre 1957, en ce qui concerne les veuves auxquelles des pensions avaient été accordées du 4 août 1914 au 31 décembre 1957, en vertu de la loi sur les pensions et d'ordonnances antérieures du gouvernement.

5. Si les rentes des veuves devaient leur être dévolues après leur remariage, la perte pour la caisse en ce qui concerne les trois années financières se terminant le 31 mars 1967 aurait été: a) d'environ \$1.5 million en valeur réelle au titre des rentes de veuves non payées par suite de remariage; b) d'environ \$2,600,000 en valeur actuarielle en ce qui concerne les veuves qui se sont remariées pendant cette période.

6. a) Oui. b) L'augmentation nécessaire des cotisations et des crédits du gouvernement est estimée, pour le total des deux, à environ 0.1 p. 100 des traitements.

LE LOGEMENT DU PERSONNEL AU PÉNITENCIER DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question n° 939—M. Coates:

1. A-t-on pris les mesures nécessaires à la création de nouvelles habitations dans le secteur de Springhill pour loger les employés du Service pénitencier canadien qui sont établis à Springhill (N.-É.) avec le personnel de l'institution pénitentiaire des jeunes délinquants?

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle pris des mesures particulières pour procurer des logements au nouveau personnel de l'institution pénitentiaire à Springhill?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du solliciteur général et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit:

1. Non.

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a certifié aux autorités de la ville de Springhill qu'elles pouvaient se prévaloir entièrement des dispositions de la loi nationale sur l'habitation pour répondre aux besoins de leur collectivité. En décembre 1966, une contribution du gouvernement fédéral a été approuvée au montant de \$10,500 pour une étude de rénovation urbaine à Springhill. Le 2 novembre 1967, un prêt du gouvernement fédéral d'une valeur globale de \$262,292 a été approuvé en faveur de la Nova Scotia Housing Commission pour la construction d'un projet de 20 unités de logement public à Springhill.

LA PRODUCTION DE MINÉRAI DE FER

Question n° 946—M. Tucker:

Quelle a été la production totale du minerai de fer, en dollars et en tonnes, dans chaque province du Canada, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chacune des années de 1960 à 1967 inclusivement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):